

LE PLUm : MODE D'EMPLOI

Le 28 février 2022 la Métropole a décidé de remplacer les 22 PLU communaux par un document unique dénommé PLU métropolitain. Ce projet permettra de développer une vision stratégique et partagée de la métropole de demain, au regard de ses besoins, de ses objectifs et de son engagement face à l'urgence climatique. Le PLUm fixera les règles générales d'utilisation du sol sur tout le territoire de la métropole tout en prenant en considération les spécificités de chaque commune.

Les contenus et les étapes de la démarche

Les travaux d'élaboration du PLUm débutés en 2022 mobilisant les élus, les techniciens et les habitants se dérouleront jusqu'en 2026. Ils devront respecter une procédure définie par le code de l'urbanisme avec des temps forts dans la procédure telle que l'enquête publique. Ils donneront lieu à la constitution d'un dossier complet traduisant la politique d'aménagement du territoire métropolitain à l'échelle de 10 à 15 ans.

CONTENU DU PROJET

RAPPORT DE PRÉSENTATION



Établit le diagnostic du territoire et ses perspectives d'évolution

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Énonce les objectifs généraux de développement
Définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour l'ensemble du territoire

RÈGLEMENT



Établissement du zonage, des règles d'utilisation des sols et de construction applicables pour chaque terrain, en fonction de la zone concernée

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)



Établissement des OAP sur les secteurs du projet

CALENDRIER DU PROJET

LE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

PRODUCTION DU DOSSIER

ENQUÊTE PUBLIC

APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Prescription de l'élaboration du PLUm
février 2022

Débat sur le PADD
Juin 2023

Arrêt du projet
février 2025

Enquête publique
septembre 2025

Approbation
janvier 2026

La place du PLUm dans les politiques publiques

Tours Métropole Val de Loire fait partie d'un bassin de vie qui s'établit à une échelle plus large qui est celle du val de Loire. Le contenu du PLUm doit ainsi prendre en compte et s'enrichir d'autres politiques publiques destinées à assurer un développement cohérent pour tous.

L'ÉCHELLE INTERCOMMUNAUTAIRE

Le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale, 54 communes

C'est un outil qui permet d'organiser et de mettre en cohérence les politiques publiques à l'échelle des 54 communes de l'agglomération

L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

Le PDU, Plan des Déplacements Urbains

Il détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

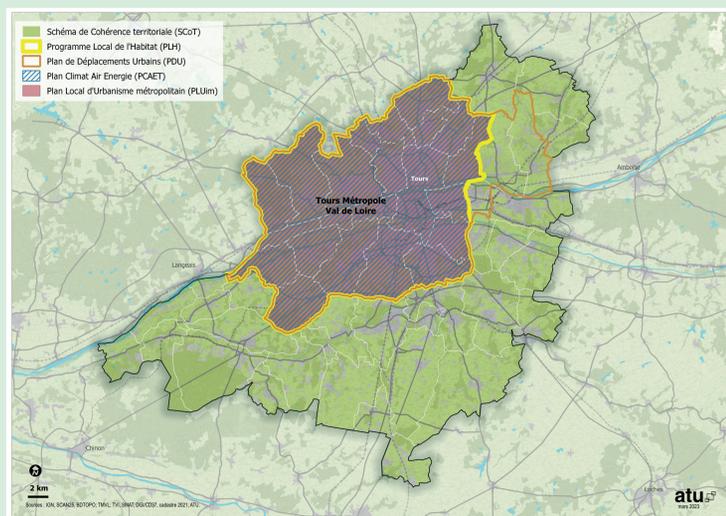
L'ÉCHELLE COMMUNAUTAIRE

Le PCAET, Plan Climat Air Énergie Territorial

C'est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Le PLH, Programme Local de l'Habitat

C'est un document de prévision et de programmation, il est destiné à répondre de manière équilibrée aux besoins en logements des habitants de la Métropole



Votre participation à la démarche

À l'issue de son approbation en 2026 le PLUm deviendra le document de référence opposable à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration de travaux, permis d'aménager, permis de construire). Venez prendre part au projet dans le cadre de la concertation.

Informez-vous à travers l'espace d'information dédié sur le site internet et le magazine de la Métropole.

Donnez votre avis dans le cadre des réunions publiques organisées à chaque étape du projet.

Vous avez également la possibilité de formuler des observations ou propositions par courrier ou par voie numérique à la Métropole.